

3 MP TRANSPORTS
SARL en liquidation au capital de 22 800 euros,
immatriculée au RCS de THONON-LES-BAINS sous le numéro 522 019 165,
dont le siège de liquidation est situé : LES GRANDES TEPPES 74550 PERRIGNIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JANVIER 2024

L'an 2024,
le 5 janvier,
à 14 heures,

Au siège de liquidation, LES GRANDES TEPPES 74550 PERRIGNIER

Les associés de la société 3 MP TRANSPORTS, SARL au capital de 22 800 euros, divisé en 2 280 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Liquidateur.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présentes :

- Société TRANSPORTS MAGNIN SARL, représentée par Monsieur Christophe MAGNIN, propriétaire de 582 parts sociales
- Société TRANSPORT PRABEL, représentée par Monsieur Sebastien PRABEL, propriétaire de 582 parts sociales
- Société MEGEVAND FRERES, représentée par Monsieur Pascal MEGEVAND, propriétaire de 558 parts sociales
- Société TRANSPORTS MARMETH, représentée par Monsieur Arnaud MARMETH, propriétaire de 558 parts sociales

seules associées et représentant ainsi la totalité des 2 280 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Monsieur Christophe MAGNIN

Liquidateur de la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe MAGNIN.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associées :

- le rapport du Liquidateur sur les questions à l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associées de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat et constatation de la clôture de la liquidation ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Liquidateur de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport du liquidateur et le compte définitif qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 881,13 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 881,13 euros, permet le remboursement partiel du montant nominal des parts sociales effectivement libérées par les associées, savoir :

- société TRANSPORTS MAGNIN SARL, représentée par Monsieur Christophe MAGNIN : 224,92 euros
- société TRANSPORT PRABEL, représentée par Monsieur Sebastien PRABEL : 224,92 euros
- société MEGEVAND FRERES, représentée par Monsieur Pascal MEGEVAND : 215,64 euros
- société TRANSPORTS MARMETH, représentée par Monsieur Arnaud MARMETH : 215,64 euros

Elle décide alors le remboursement du montant nominal des parts sociales suivant les quotes-parts tels que susvisés et confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de procéder à ces remboursements.

Le liquidateur est chargé d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais. A l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour, les sommes non attribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

L'Assemblée générale constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus au liquidateur, lui accorde décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société 3 MP TRANSPORTS dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 4

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Liquidateur

Zone de signature

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.